



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

MW/PR

P.V. SID 06

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2020

Ordre du jour :

1. Échange de vues avec le Ministre de la Défense concernant:
 - a) - la revendication du SPFP que le Chef d'État-Major de l'Armée soit révoqué de ses fonctions (demande CSV du 27 novembre 2019),
- la situation du Président du SPAL, en présence du Ministre délégué à la Défense (demande Piraten du 11 décembre 2019) ;
 - b) l'insuffisant attrait récurrent de l'Armée luxembourgeoise qui manque cruellement de bras et notamment de personnel qualifié (demande CSV du 27 novembre 2019)
2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 16 et 18 septembre et du 6 novembre 2019
3. Échange de vues avec le Ministre de la Sécurité intérieure concernant :
 - a) la problématique des heures supplémentaires prestées par la Police grand-ducale (demande CSV du 27 novembre 2019) ;
 - b) le suivi des conditions de travail des agents de police et la modernisation des systèmes informatiques policiers (demande Piraten du 27 novembre 2019) ;
 - c) les signatures électroniques auprès de la Police grand-ducale (demande Piraten du 28 novembre 2019)

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt (en rempl. de M. Gusty Graas), Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Carlo Back, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Yves Cruchten (en rempl. de M. Georges Engel), Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo, Mme Lydia Mutsch

M. Gilles Roth, observateur

M. François Bausch, Ministre de la Défense, Ministre de la Sécurité intérieure

M. Henri Kox, Ministre délégué à la Défense, Ministre délégué à la Sécurité intérieure

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

M. Gilles Feith, Mme Nina Garcia, Direction de la Défense

Ministère de la Sécurité intérieure :

Mme Béatrice Abondio, Direction, Mme Anouck Kerschen, Affaires juridiques et générales

Police grand-ducale :

M. Philippe Schrantz, Directeur général, M. Pascal Peters, Directeur central Police administrative, M. Alain Engelhardt, Directeur central Stratégie et Performance

Inspection générale de la Police (IGP) :

Mme Monique Stirn, Inspecteur général, M. Vincent Fally, Inspecteur général adjoint

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission

*

1. a) Échange de vues avec le Ministre de la Défense concernant la revendication du SPFP que le Chef d'État-Major de l'Armée soit révoqué de ses fonctions (demande CSV du 27 novembre 2019) et la situation du Président du SPAL, en présence du Ministre délégué à la Défense (demande Piraten du 11 décembre 2019)

Des vœux réciproques pour le nouvel an ayant été exprimés, M. Léon Gloden (CSV) indique que le CSV souhaiterait connaître les pistes invoquées par le Conseil de gouvernement fin novembre pour remédier aux difficultés de recrutement de l'Armée.

Concernant la soi-disant « Causa Schleck », l'orateur regrette que la demande CSV, faite le 27 novembre 2019 et réitérée le 11 décembre 2019, n'ait pas été traitée à une date plus rapprochée, puisqu'elle présentait alors un caractère urgent. Il est difficile pour les tiers de trancher vu les événements qui ont eu lieu entretemps. En séance plénière de la Chambre des Députés, le ministre délégué à la Défense a en outre confondu des termes.

D'après les médias, le Président du Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise (SPAL) resterait finalement à son poste actuel sur base d'une décision ministérielle, mais n'aurait plus compétence que pour le volet recrutement et non plus pour celui des relations publiques.

L'orateur souhaiterait obtenir une réponse aux questions suivantes :

- est-il vrai que la décision ministérielle a été prise suite à une réunion qui avait lieu uniquement entre les représentants syndicaux et les responsables politiques ?
- le poste de M. Schleck est-il déjà occupé par autrui ?
- le Chef d'État-Major de l'Armée luxembourgeoise est-il politiquement désavoué par la décision en question, alors que lui-même, suivant les médias, tendait à une autre décision ?

Pour Monsieur le Ministre, qui se déclare disponible à tout moment pour venir à la Chambre des Députés quand elle le souhaite, l'affaire ne présente pas de caractère urgent. En effet, il s'agit d'une affaire banale de gestion du personnel, ce qui amène l'orateur à rappeler les

compétences respectives de chacun. S'il revient au législateur de contrôler le gouvernement en matière politique et de finances, il n'a toutefois pas compétence pour intervenir en matière de gestion du personnel des ministères, laquelle relève exclusivement de l'exécutif. Par contre, au cas où des droits syndicaux seraient mis en cause, le législateur aurait l'obligation d'interpeller le gouvernement à ce sujet. Or, Monsieur le Ministre, qui ne fait évidemment pas de micro-management du ministère, n'a jusqu'à présent pas pu déceler un élément au dossier permettant de conclure à une mise en cause des libertés syndicales.

Les différends qui existent manifestement entre les parties n'ont rien à voir avec une telle mise en cause. Monsieur le Ministre attache une importance particulière à l'écrit dans cette affaire. Au niveau procédural, l'Armée applique le principe de rotation qui ne se retrouve pas dans le statut du fonctionnaire pour la raison qu'il fait partie des règles d'organisation interne de l'Armée. Chaque administration a de telles règles qui ne doivent évidemment pas être contraires au statut du fonctionnaire. Le principe de rotation est appliqué depuis longtemps à l'Armée et suivant une procédure déterminée. En gros, une proposition de poste est faite au concerné qui peut prendre position par écrit.

Après avoir analysé le dossier et dans l'attente de la réorganisation de la procédure de recrutement à l'Armée, Monsieur le Ministre a pris la décision de maintenir M. Schleck pour l'instant à son poste au Bureau d'Information de l'Armée (BIA), d'autant plus qu'un changement majeur est envisagé pour le BIA. Les tâches relatives à la communication sont dès à présent attachées à un autre poste, ce changement étant indépendant de la personne de M. Schleck.

Il existe en outre un conflit entre M. Schleck et le Général Duschène. Si Monsieur le Ministre ne s'y mêle pas, mais s'efforce de faire fonction de médiateur, il critique néanmoins dès le début la revendication démesurée de la démission du général, formulée par le SPFP¹. Se pose pour l'orateur dans ce contexte en particulier la question de savoir si certaines personnes ne poursuivent pas en réalité un autre but. En effet, l'avocat de M. Schleck avait envoyé un courriel entre autres au secrétaire général du SPAL, lequel a entretemps démissionné comme tout le comité du SPAL pour désaccord avec la demande de démission. À côté de menaces contre la personne du secrétaire général, ce courriel fait part de l'entente déjà née au mois de mai 2019 de demander la démission du chef d'État-Major. Monsieur le Ministre rappelle sa position exprimée au cours de la réunion de commission du 11 juin 2019, à savoir qu'aucun désavantage ne doit être subi par une personne du fait de son engagement syndical. Pour lui, le dossier était clos, l'orateur supposant que les parties se mettraient d'accord sur une solution pour s'organiser.

Or, il s'est avéré que l'affaire n'était pas close et il est incompréhensible pour Monsieur le Ministre pourquoi des mois, de mai à fin novembre 2019, ont été laissés s'écouler avant de publier avec grand bruit le cas, alors que la revendication de la démission du chef de l'Armée était déjà envisagée en mai et que l'intéressé avait même entamé une formation pour le nouveau poste, qui fut d'ailleurs la deuxième proposition de poste. Se pose surtout la question de ce qui est visé ; s'il s'agit d'assurer que l'intéressé peut continuer à exercer pleinement sa fonction syndicale, pourquoi alors attendre des mois ? Pour mettre fin à cette affaire, Monsieur le Ministre a pris la décision, ou plus exactement a fait la recommandation au chef d'État-Major, que M. Schleck reste pour le moment en place à son poste au BIA, dans l'attente aussi de la réorganisation de ce dernier. M. Schleck en a été informé par le chef d'État-Major et n'a en outre pas été remplacé à son poste, mais un soldat supplémentaire est en train d'y être initié pour le cas où M. Schleck quitterait ce poste.

Monsieur le Ministre réaffirme son principe qu'un engagement syndical ne doit en aucun cas impliquer un désavantage pour la personne concernée. Afin d'éviter tout soupçon que

¹ Syndicat Professionnel de la Force Publique

l'activité syndicale pose problème, elle ne doit même pas être mentionnée dans les entretiens individuels prévus par le statut de la fonction publique dans le cadre de la gestion des objectifs. Au cours d'une rencontre avec Monsieur le Ministre le 20 décembre 2019, la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) a certes affirmé entreprendre tout, jusqu'à aller devant le Bureau International du Travail (BIT), pour assurer qu'un représentant syndical ne subit pas de désavantage en raison de son activité syndicale, mais a formellement pris ses distances par rapport à la revendication du SPFP de la démission du général Duschène. Un autre échange de vues avec la CGFP aura lieu fin de cette semaine.

M. Marc Goergen (Piraten) explique que la demande de la sensibilité politique Piraten comporte deux volets : celui du travail parlementaire et celui du respect des libertés syndicales. Concernant le premier volet, le parlement doit pouvoir faire confiance que le ministre donne des réponses sincères et vastes aux questions posées par les députés, en particulier dans le domaine de la défense, dont la prise de connaissance est souvent limitée pour les députés en raison du caractère secret de nombreux éléments. L'orateur souhaiterait dès lors savoir si les réponses données par le ministre délégué à la Défense au cours de deux séances plénières de la Chambre des Députés étaient honnêtes, donc si la mutation envisagée de M. Schleck avait obtenu l'accord de celui-ci.

M. Henri Kox informe les députés qu'il a donné ses réponses sur base de la lettre adressée le 3 décembre 2019 par le général Duschène au Ministre de la Défense et mise à sa disposition. L'orateur s'est tenu au contenu de la lettre sans le compléter par une interprétation personnelle. Dans le feu de l'action, une confusion a cependant eu lieu, quand l'orateur parlait de lettre au lieu de formulaire. Il est de fait que le formulaire a été signé par tous les concernés, lesquels ont par-là marqué leur accord avec son contenu. À la question de savoir si l'orateur disposait d'un autre document ou avait d'autres connaissances, question posée dans la même séance plénière, il a répondu implicitement qu'il n'avait que « ceci », c'est-à-dire la lettre mentionnée ci-dessus, qu'il avait aussi déposée en réponse au reproche fait au général d'avoir menti. M. Kox s'est limité dans sa réponse à citer le général. Il se rallie aux explications données par M. Bausch et indique qu'il a également participé à tous les échanges de vues qui ont eu lieu.

Monsieur le Ministre revient au commencement de l'affaire qui se situe antérieurement à la réunion de commission de juin 2019. Dans le cadre du principe de rotation, un poste à la Caserne du Herrenberg a été proposé à M. Schleck. En raison de la discussion lancée ensuite, le chef d'État-Major lui-même a fait oralement une autre proposition au concerné qui était prêt à y réfléchir, son affirmation que ce poste pourrait l'intéresser ayant également été faite oralement. Monsieur le Ministre souligne dans ce contexte l'utilité de confirmer l'oral par un écrit. M. Schleck s'est effectivement manifesté auprès du chef du service du personnel et a confirmé par courriel un rendez-vous pour en discuter. Comme M. Schleck a marqué sur le premier formulaire qu'il n'est pas demandeur pour le poste proposé, la question se pose de savoir pourquoi alors discuter d'une deuxième proposition et entamer une formation au lieu d'exprimer son désaccord également pour ce poste.

M. Marc Goergen se demandant s'il n'aurait pas été plus sincère d'informer le parlement dès le début du désaccord de M. Schleck et de l'intention de trouver une solution, Monsieur le Ministre explique qu'il est inconcevable de discuter sur la place publique tout changement de poste dans une administration. Tout changement suit les procédures prévues à cet effet qui incluent des possibilités de recours ; en plus, le ministre n'est pas lui-même en charge de ces changements.

M. Goergen ayant eu l'impression lors des séances plénières en question que toutes les informations n'avaient pas été transmises au parlement, Monsieur le Ministre délégué à la Défense met l'accent sur le comportement de M. Schleck depuis juin jusqu'en novembre 2019, lequel n'avait laissé apparaître aucunement que le concerné ne voudrait pas occuper

le poste proposé. M. Kox s'est basé dans ses déclarations sur la lettre du général Duschène (cf. supra), qui informe que M. Schleck, auquel fut proposé en deuxième lieu le poste de chef du bureau d'ordre de l'Armée à l'état-major à Luxembourg-Ville pour tenir compte de ses revendications, « a indiqué être d'accord avec la proposition ».

M. Goergen revenant à la déclaration de Monsieur le Ministre que tout le comité du SPAL aurait démissionné, ce dernier se corrige et indique qu'il s'agit d'une grande partie des membres du comité.

M. Goergen revenant également sur l'information que M. Schleck n'aurait pas appris son maintien au poste actuel à travers les médias, Monsieur le Ministre confirme que la décision a été communiquée par courriel en décembre 2019 au concerné par le général Duschène, supérieur hiérarchique, Monsieur le Ministre n'étant évidemment pas en contact direct avec M. Schleck.

Au sujet de la demande de la sensibilité politique Piraten d'inviter des représentants du SPFP en commission, Madame la Présidente rappelle que le rôle de la commission consiste en un contrôle politique général du gouvernement. Les décisions individuelles concernant le personnel des administrations ne relèvent pas de sa compétence. En cas de conflit, les membres sont défendus par leur syndicat ; le cas échéant, le conflit est porté devant les tribunaux. Une commission parlementaire n'est pas le cadre approprié et, d'après les renseignements de l'oratrice, il n'est pas coutume d'inviter des représentations syndicales en commission.

Pour M. Gilles Roth (CSV), l'affaire sous rubrique comporte un volet administratif, à savoir la relation entre l'administré et son supérieur hiérarchique, voire le ministre, et un volet politique. Concernant ce dernier, l'orateur a l'impression que la réponse aux questions orales relatives à cette affaire, posées en séance plénière du 3 décembre 2019 au ministre délégué à la Défense², ne correspondait pas à la vérité, ce que M. Roth regrette. Il cite le ministre délégué à la Défense : « En [den Här Schleck] ass jo d'accord, dat ass ee géigesäitegen Accord, dat ass keng Versetzung. Ech mengen net, dass et eng Versetzung ass, dass wann et zesummen énnerschriwwen gët op engem Pobeier, dann ass et keng Versetzung. ». Voyant un parallèle avec des réponses ministrielles orales données en matière de fichiers de données, une telle réponse est d'autant plus inacceptable pour M. Roth qu'elle vient d'un ministre qui se veut transparent.

Il s'avère qu'un autre soldat était affecté au poste de M. Schleck du 23 septembre jusqu'en décembre 2019.

M. Roth rend attentif au dommage moral subi non seulement par M. Schleck, mais aussi par son entourage familial. Il convient en outre de noter qu'un syndicat représentatif de la fonction publique au niveau national est intervenu et a constaté que des réponses données par des responsables politiques ne correspondent pas à la vérité. Au cas où des dommages et intérêts seraient réclamés au gouvernement dans la présente affaire par des civils, le gouvernement, et en particulier les deux ministres concernés, serait-il prêt à y faire droit en dehors d'une procédure judiciaire, en application du Code de déontologie que le gouvernement précédent s'est donné ? En effet, une telle demande pourrait être faite sur base de la loi modifiée du 1^{er} septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques, de même que des dispositions afférentes du Code civil.

² Question n° 85 du 3 décembre 2019 de Mme Stéphanie Empain relative aux récentes prises de position de divers syndicats, adressée à M. le Ministre délégué à la Défense ; question n° 86 du 3 décembre 2019 de M. Gilles Roth relative au respect de la convention OIT [Organisation internationale du travail] sur les relations de travail dans la fonction publique de 1978, adressée à M. le Ministre délégué à la Défense

Monsieur le Ministre tient à rappeler que le dommage moral, s'il y en a, n'a pu se produire qu'en raison d'une Assemblée générale annuelle du SPFP fin novembre 2019, où on a tiré au plus gros canon et dépassé l'objectif, sans que le concerné lui-même n'ait fait comprendre dans les mois précédents qu'il ressentirait les démarches envers lui comme révoltantes. Monsieur le Ministre répète ses propos ci-dessus et revient au courriel de l'avocat de M. Schleck, révélant une entente déjà née au mois de mai 2019 de demander la démission du chef d'État-Major, alors que celui-ci n'était à ce moment pas encore impliqué dans l'affaire. L'orateur souligne que le général Duschène subit un dommage moral au moins aussi considérable que le concerné. Il n'appartient ni au gouvernement ni au parlement de juger les procédures internes de gestion du personnel de l'Armée. Les syndicats remplissent leur rôle, mais ce n'est pas sur base de ces déclarations que Monsieur le Ministre tirerait des conclusions.

Un représentant ministériel fournit les précisions suivantes au sujet du courriel adressé à M. Schleck : le 20 décembre 2019, le général Duschène a confirmé à M. Schleck par courriel que son emploi et son affectation sont au BIA et M. Schleck a répondu pour remercier le général pour les clarifications. Le 31 décembre 2019, une nouvelle confirmation a été envoyée et M. Schleck a de nouveau répondu. Aujourd'hui même, l'affectation au BIA a été confirmée une nouvelle fois.

Suite à une question de M. Marc Goergen (Piraten), Monsieur le Ministre répète que le poste de M. Schleck au BIA n'a pas été pourvu par autrui. Un soldat supplémentaire est en train d'y être initié, ce qui est une procédure normale. Ce qui est essentiel est cependant le maintien de M. Schleck à son poste.

1. b) Échange de vues avec le Ministre de la Défense concernant l'insuffisant attrait récurrent de l'Armée luxembourgeoise qui manque cruellement de bras et notamment de personnel qualifié (demande CSV du 27 novembre 2019)

Monsieur le Ministre indique que l'Armée connaît le même problème de recrutement comme une série d'autres administrations de l'État (Police, Douane, CGDIS³), en particulier celles qui recherchent le même type de candidat. Le « réservoir » de candidats est limité ; aussi la nationalité luxembourgeoise est-elle exigée.

Au réservoir limité s'ajoutent la manière de l'Armée pour se présenter et l'aspect des possibilités de carrière et des débouchés. Des conflits comme celui qui vient d'être traité ne contribuent pas non plus à augmenter l'attrait de l'Armée, de sorte qu'il convient de s'efforcer de les éviter.

La procédure de recrutement à l'Armée est en train d'être reconsidérée, des réflexions étant menées notamment sur les exigences à l'examen, les débouchés internes et externes, la formation, la communication, la réorganisation du BIA.

Par ailleurs, de nombreux militaires prendront prochainement leur retraite, dont le chef d'État-Major.

Tout comme pour la Police, un vaste recrutement est prévu pour l'Armée, au-delà du numerus clausus, inscrit comme poste extraordinaire dans la loi budgétaire.

L'orientation future de l'Armée dépend aussi des engagements internationaux à saisir.

³ Corps grand-ducal d'incendie et de secours

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre a décidé de ne pas modifier en ce moment la structure du BIA.

M. Fernand Kartheiser (ADR) soutient largement les efforts du gouvernement de reconstruire le recrutement et d'augmenter ainsi l'attrait de l'Armée. Quant à l'ouverture des cadres de l'Armée aux citoyens étrangers, la position de l'ADR est clairement un « non ».

3. a) Échange de vues avec le Ministre de la Sécurité intérieure concernant la problématique des heures supplémentaires prestées par la Police grand-ducale (demande CSV du 27 novembre 2019)

Dans sa demande du 27 novembre 2019, le groupe politique CSV rappelle qu'il avait déjà formulé une demande relative au temps de travail des policiers, ceci en date du 19 mars 2019 suite à l'assemblée générale du SNPGL du 18 mars 2019, où le syndicat avait critiqué notamment que des heures supplémentaires devraient être prestées contrairement aux normes légales. Dans la réunion du 2 mai 2019 de la présente commission, Monsieur le Ministre s'était montré confiant que les discussions constructives alors en cours permettraient de finaliser l'accord salarial et les modifications législatives « au cours des semaines à venir ». Au conseil des délégués du SPFP le 26 novembre 2019, celui-ci a insisté sur le fait que la situation est devenue intenable. La prestation d'heures supplémentaires étant aussi liée au manque de personnel, le groupe politique CSV demande à être éclairé sur l'état actuel et les efforts prévus, sachant que la situation actuelle n'est pas de nature à motiver les gens à aller travailler à la Police.

Monsieur le Ministre informe les députés que la convention conclue avec les syndicats dans le cadre de la directive européenne sur le temps de travail (directive 2003/88/CE) est entretemps en vigueur pour les points qui ne nécessitent pas de modification législative. Pour d'autres points, pour l'essentiel relatifs à la rémunération, notamment aux primes, des négociations sont encore en cours entre le ministre de la Fonction publique et la CGFP, puisque, à côté de la Police, toutes les administrations étatiques à travail posté sont concernées (Douane, CGDIS, Ponts et Chaussées) et que la CGFP compte pouvoir conclure avec ces administrations un accord similaire à celui conclu avec la Police, avant de faire les adaptations législatives nécessaires. Il est compréhensible que cette situation ne soit pas optimale pour l'ambiance : alors que le travail est déjà exécuté suivant la convention conclue, les agents ne bénéficient pas encore de tous les bonus pécuniaires.

En mai-juin 2019, le gouvernement a établi un plan de recrutement, dont le budget 2020 tient déjà compte. En 2020, 207 policiers supplémentaires seront embauchés, c'est-à-dire en plus des remplacements des départs. Pour cela, une campagne de recrutement sera lancée. De manière générale, la situation reste encore difficile pour la Police dans les années à venir : il faut d'abord trouver les candidats et ensuite les former avant d'obtenir une réelle amélioration.

À côté de la situation généralement difficile au niveau des effectifs, l'ambiance tendue a aussi trait à la mise en œuvre de la convention qui se heurte au travail quotidien de la Police, lequel se caractérise par de nombreux imprévus. Pour cette raison, la convention comporte des dispositions pour régler la prestation d'heures de travail au-delà des horaires ordinaires, dans des situations exceptionnelles. L'organisation du travail dans des corps comme ceux de la Police, de l'Armée ou encore du CGDIS permet à peine d'autres possibilités. Tout en comprenant parfaitement les agents qui doivent travailler dans ces conditions, Monsieur le Ministre rend aussi attentif à la transposition favorable de la directive par le Luxembourg qui ne va pas jusqu'au bout des options.

L'organisation d'événements extraordinaires est un autre facteur qui a un impact considérable sur le quotidien du travail policier.

Monsieur le Ministre souligne que les responsables de la Police et lui-même sont parfaitement conscients des difficultés et font de leur mieux pour trouver des solutions.

Comme l'explique M. Gloden (CSV), la sécurité aussi bien du citoyen que du policier tient également à cœur du groupe politique CSV. Le contact avec les agents sur le terrain fait ressentir l'épuisement de ceux-ci. Dans le but d'améliorer le recrutement, il convient de réfléchir à de nouvelles voies, telle la mise en place d'une filière « sécurité » au lycée, et de discuter sur les nouvelles carrières (B1, C1, avec l'aspect du opt-out et opt-in). En effet, les exigences vis-à-vis de la Police sont grandes.

Les visites sur le terrain que Monsieur le Ministre a rendues à tous les services de la Police à travers le pays lui ont permis de se faire une image très concrète de la situation de travail des membres de la Police. Malgré les difficultés auxquelles ceux-ci sont confrontés, ils font preuve de motivation et font du bon travail dans une ambiance assez bonne.

Monsieur le Ministre est ouvert à de nouvelles voies de recrutement, mais souligne que les solutions au problème d'aujourd'hui ne produiront leurs effets que dans quelques années en raison de la formation à faire, encore davantage en parlant d'une filière à mettre en place au lycée. De l'avis de l'orateur, des adaptations sont effectivement nécessaires aux carrières B et C.

M. Gilles Roth (CSV) s'intéresse aux possibles attraits pour inciter les policiers en âge de la retraite à rester en service plus longtemps, de même qu'aux moyens pour rendre la Police judiciaire plus attrayante pour obtenir que plus de gens se décident, en outre plus tôt, pour une carrière dans ce service.

Rester plus longtemps en service est parfaitement possible, Monsieur le Ministre estimant utile de réfléchir aussi à des options telles qu'un départ progressif à la retraite.

Le problème de recrutement dans le Service de Police Judiciaire est spécifique et nécessite des moyens pour recruter de manière ciblée, en particulier dans le domaine économique et financier, sans oublier toutefois la vue syndicale divergente qui consiste à considérer la Police comme une unité. Or, des différends relatifs au statut existent au sein de la Police, ce qu'illustre récemment la naissance d'une nouvelle représentation syndicale suite à la création de la carrière B.

Pour l'année en cours, environ 140 postes sur les 207 embauches sont prévus dans la carrière B.

M. Jean-Marie Halsdorf (CSV) considère comme utile de revoir le profil demandé pour aller à la Police. En réponse à sa question relative à l'âge effectif de départ à la retraite, qui vise en particulier à savoir combien de personnes au cours des dix dernières années sont restées en service au-delà de 55 ans, Monsieur le Ministre assure que ces données seront fournies prochainement.

Monsieur le Directeur général de la Police déclare que la Police et la prestation d'heures supplémentaires vont de pair et chaque candidat en est conscient. Le travail policier est planifié en fonction de la durée de travail normale ; des événements extraordinaires bouleversent cette planification et s'accompagnent d'un nombre considérable d'heures supplémentaires pour assurer la continuité du service, cette situation étant en outre accentuée par le manque d'effectifs. C'est à ces goulets d'étranglement que la Police se voit confrontée au quotidien.

Pour ce qui est de l'âge de départ à la retraite, le seuil de 55 ans ne s'applique qu'aux policiers embauchés avant l'entrée en vigueur de la fusion de la Gendarmerie grand-ducale et de la Police au 1^{er} janvier 2000⁴. Au cours des prochaines années, le nombre de départs à la retraite sera, selon toute probabilité, limité en raison de la voie expresse permettant d'entrer dans la carrière B⁵. L'espoir est exprimé que les départs en masse qu'il y aura toutefois par la suite se feront au moment où le recrutement est fructueux.

L'épuisement des agents notamment des commissariats en service permanent provient aussi, comme l'explique M. Pascal Peters (Police grand-ducale), du fait que la loi du 23 décembre 2016 concernant l'organisation du temps de travail et portant modification du Code du travail a rendu nécessaire de dresser d'urgence un plan de roulement qui ne laissait cependant pas beaucoup de place au temps de repos après le service de nuit. Sur base de l'accord conclu entretemps, un nouveau plan de roulement vient d'être introduit au 1^{er} janvier 2020 pour ces commissariats qui font les trois-huit. Ce plan suit largement les demandes des agents, de sorte que leur satisfaction devrait s'améliorer de manière significative.

Une différence existe au niveau des heures supplémentaires : pour les agents qui travaillent par roulement, la procédure assez rigide respectivement de déclaration et de récupération, et d'indemnisation des heures supplémentaires s'applique légalement déjà à partir de la neuvième heure, alors que tel n'est le cas pour les autres agents, auxquels cette procédure ne doit être appliquée qu'à partir de la onzième heure de travail. Dans le cadre des accords sectoriels, une évaluation sur quatre mois a été faite, concernant environ 1 900 agents. Des difficultés pour rester endéans l'ensemble des dispositions prévues par le cadre des accords sectoriels n'ont été constatées que pour moins de 5% des concernés. En particulier, l'observation du temps de repos pose problème pour les agents en charge des missions de rapatriement.

S'agissant de la durée de travail, le domaine judiciaire en particulier génère de nombreuses heures supplémentaires, notamment en raison des permanences. Il en va de même pour les membres des unités spéciales.

L'accord conclu permet la prestation d'heures supplémentaires à l'occasion d'événements extraordinaires, telle une visite d'État. Le temps de repos est par la suite adapté pour permettre aux agents de récupérer suffisamment et pour respecter la moyenne retenue pour le temps de travail à préster.

Les solutions à la problématique des heures supplémentaires se présentent comme suit :

- augmentation des effectifs ;
- transfert de tâches et compétences, modification de procédures ; ainsi, les tentatives de recouvrement de l'ensemble des avertissements taxés impayés représentent pour la Police un volume de travail considérable (+/- 30 agents) et constituent une tâche qui pourrait être amplement simplifiée, voire automatisée, via le système de l'amende forfaitaire, telle qu'appliquée dans le cadre du système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) ;
- sensibilisation des agents à se conformer plus étroitement aux nouvelles dispositions, sachant que, sur base volontaire, certains sont plus disposés à préster des heures supplémentaires que d'autres ; de cette manière, les écarts seront moins importants et ne donneront plus lieu à discussion comme maintenant, où certains agents travaillent jusqu'à quinze heures en continu ;
- formation plus ciblée des cadres relative aux nouvelles règles afin de mettre les supérieurs plus à l'aise avec la mise en œuvre de celles-ci.

⁴ Loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

⁵ Cf. art. 94 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

Une solution technique est par ailleurs en train d'être cherchée pour la gestion du temps de travail, ce qui n'est pas chose facile, puisque, par la suite de l'accord conclu, des moyennes pour la durée de travail doivent être calculées et des plans de travail doivent être établis pour une période assez longue dans le futur. Un tel système intégré, qui est très coûteux, contribuera aussi à ce que les dispositions réglementaires applicables soient mieux respectées.

En réponse à la question de savoir si un dossier peut être transmis d'une équipe de travail à roulement à la suivante, M. Peters explique qu'il s'agit en partie d'un problème d'effectifs et en partie d'un point à voir avec les autorités judiciaires pour trouver une procédure permettant cette transmission sans qu'une erreur de procédure se produise ou l'avancement dans le dossier soit perturbé. Des projets-pilote ont déjà été lancés notamment dans la région Capitale.

Monsieur le Ministre relate que toutes ces réflexions sont discutées aussi au sein d'un groupe de travail interne qui se compose de représentants du Ministère de la Sécurité intérieure, du Ministère de la Fonction publique, de la Police et des syndicats. Le dialogue existe donc bien entre les concernés.

2. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

3. b) Échange de vues avec le Ministre de la Sécurité intérieure concernant le suivi des conditions de travail des agents de police et la modernisation des systèmes informatiques policiers (demande Piraten du 27 novembre 2019)

Les infrastructures informatiques d'une administration du pouvoir exécutif ne faisant évidemment pas partie des compétences proprement dites du législateur, en particulier de son pouvoir de contrôle de l'exécutif, la commission parlementaire peut néanmoins aborder le sujet.

M. Alain Engelhardt (Police grand-ducale) fait savoir que la Police dispose déjà d'un système électronique d'enregistrement et d'exploitation des heures de travail. Ce système (Interflex), qui est actuellement applicable au personnel de la Direction générale, existait déjà dans le cadre de l'horaire mobile et inclut désormais également les dispositions nouvelles concernant le compte épargne-temps (CET). La mise en place pour le personnel du Service de Police Judiciaire est en cours. En parallèle est cherché un programme qui doit aussi bien être compatible avec Interflex que permettre l'exploitation des plans de travail et le calcul pour les dispositions nouvelles de l'accord sectoriel (cf. p. 9, système intégré).

La modernisation des banques de données est en cours, d'une part, pour être conforme aux prescriptions en matière de protection des données, d'autre part, pour restructurer la Police dans le domaine technique et informatique et pour réaliser l'objectif du programme gouvernemental de digitaliser davantage la Police pour la rendre plus mobile et lui permettre d'effectuer plus de travail sur le terrain. Dans ce contexte sera installé un portail unique personnalisé ; en outre, les compétences de l'e-commissariat seront étendues.

En 2019, un consultant externe a été chargé de la réalisation d'une première étude pour pouvoir élaborer une stratégie pour les prochaines années et prévoir les moyens budgétaires nécessaires.

3. c) Échange de vues avec le Ministre de la Sécurité intérieure concernant les signatures électroniques auprès de la Police grand-ducale (demande Piraten du 28 novembre 2019)

Le citoyen peut faire une série de démarches auprès de l'e-commissariat à travers Guichet.lu. Au plan juridique, la Police est un acteur parmi d'autres de la chaîne pénale et doit se concerter avec les autres acteurs pour digitaliser davantage la procédure. Actuellement, les procès-verbaux de la Police doivent être signés à la main et transférés sous cette forme aux autorités judiciaires.

M. Marc Goergen (Piraten) rappelle que sa sensibilité politique a fait les demandes de mise à l'ordre du jour d'une réunion de commission suite à la visite auprès de la Police en novembre 2019. La modernisation des systèmes informatiques de la Police et le sujet des signatures électroniques relèvent bien de la compétence du législateur, la première en raison des moyens budgétaires à mettre à disposition, le second en raison des mesures législatives à prendre.

Pour l'exercice 2020, le budget de la Police a augmenté de manière significative, comme le fait remarquer Monsieur le Ministre, et en particulier le volet de l'informatique.

Concernant les mesures législatives à prendre, M. Alain Engelhardt renvoie à la loi du 17 mai 2017 portant adaptation de plusieurs dispositions du Code de procédure pénale, dont l'article 11 modifie l'article 400 du Code de procédure pénale comme suit :

« Art. 400.

La notification de l'ordonnance se fait, ensemble avec les pièces du dossier, à la requête du procureur d'Etat par les soins du greffier et dans les formes prévues pour les notifications en matière répressive. Sous réserve du consentement de l'intéressé, inscrit au procès-verbal de constatation de l'infraction et accompagné de l'adresse électronique à utiliser, cette notification peut également être faite par voie électronique sécurisée. ».

M. Engelhardt répète que la digitalisation de la procédure ne peut se faire que de concert et elle est un sujet traité régulièrement par les acteurs concernés.

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure
et de la Défense,
Stéphanie Empain